



Département de l'Isère
Canton de Bièvre

secretariat@mairie-lieudieu.fr
Tél : 09 65 36 71 42

MAIRIE DE

45 place du village
38440

Horaires d'ouverture : Mardi 13h30-17h ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 038-213802119-20260630-2026053-AR



Arrêté de Police n°2026-53 Portant sur la circulation et travaux Sur la route d'Arzay

Demande déposée le 29/06/2026	
Par	BIEVRE ISERE COMMUNAUTE TSA 70011 Chez SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX 06.32.54.10.62 bievre-isere-communaute-d@demat.sogelink.fr
Représenté par	Olivier CLAVEL
Adresse d'intervention	Route d'Arzay LIEUDIEU 38440
Objet	Sondage sur réseau d'eau potable
Date de début des travaux	06/07/2026
Durée des travaux	12 jours calendaires

Le Maire de la commune de Lieudieu,

- VU la demande ci-dessus ;
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
- VU le règlement général de la voirie 64.3243 du 10/06/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- VU l'état des lieux,

CONSIDERANT, qu'aucune occupation du domaine public ne saurait être admise sans conditions qui permettent de respecter la liberté et la commodité de la circulation, de préserver la sécurité des usagers et des tiers, d'en assurer une utilisation conforme à sa destination et d'en garantir la conservation,

CONSIDERANT que seule la restriction de la circulation générale permet d'y répondre,

Arrête

ARTICLE 1 : Autorisation.

L'entreprise BIEVRE ISERE COMMUNAUTE est autorisée à intervenir sur LA ROUTE D'ARZAY, (circulation et stationnement) de Lieudieu, pour un sondage sur canalisation AEP.

ARTICLE 2 - Sécurité et signalisation de chantier.

Le stationnement sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds

La circulation sera aménagée dans les deux sens par le demandeur manuellement.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions de la législation en vigueur.

Le bénéficiaire devra, de nuit ; installer une signalisation lumineuse

ARTICLE 3 - Implantation ouverture de chantier et récolement.

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant 8 jours avant le début des travaux afin de procéder à la vérification de l'implantation. Cette dernière est autorisée à compter du 06/07/2026 et pour 12 jours, comme précisé dans la demande.

ARTICLE 4 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5: Ampliations transmises : au demandeur, à la Gendarmerie de St Jean de Bournay.

Fait à LIEUDIEU, le 30 juin 2026

Le Maire,
Yves AUFRANC

